

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 11 septembre 2020

Membres présents : 12 – Membres excusés : 3 - Procurations : 3 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 11 septembre 2020 à 20h.

Secrétaire de séance : M. Sébastien PORTIER.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

1. Opération de réfection des murs du cimetière : cahier des charges

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CHAMPOUX qui présente l'objet des travaux (reprise des crépis, façades extérieures, maçonnerie, reprise des peintures des portails).

Vu la délibération n° 19.04.12-09 approuvant l'opération de réfection des murs du cimetière ;

Vu la notice descriptive de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider la notice descriptive présentée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation des entreprises.

2. Ecole : détermination d'une subvention par élève

Monsieur Michaël BARÉ explique à l'Assemblée délibérante que cette « subvention » ne doit pas être considérée comme une nouvelle participation financière mais comme un changement de procédé pour le calcul de la ligne budgétaire consacrée aux dépenses scolaires.

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant l'augmentation des effectifs dans les classes de l'école élémentaire, et afin de répondre aux besoins matériels des classes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'affecter une subvention de 30 €/an/élève.

3. Subvention régionale « Bonus Relance » : choix de l'opération éligible

Vu le plan de relance régional visant à soutenir la reprise économique par l'investissement local, prévoyant une enveloppe exceptionnelle de subventions en direction des communes ;

Considérant que les projets éligibles peuvent être compris entre 3 000 € HT à 200 000 € HT de dépenses et que l'aide peut représenter jusqu'à 50 % du montant des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter une subvention au titre du « Bonus Relance 2020-2021 » pour l'opération de travaux suivante : réfection des murs du cimetière « tranche 2 » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

4. Associations : demandes de subventions exceptionnelles (Au bon coin des pêcheurs de Chalusset et Les Ans Foirés)

Vu le courrier de l'association « Les Ans Foirés », en date du 17 janvier 2020, sollicitant une subvention de 750 € pour aider au financement de l'organisation de la Foire de Charbonnières-les-Vieilles qui s'est déroulée le samedi 25 janvier 2020 ;

Vu le courrier de l'association « Au bon coin des pêcheurs de Chalusset », en date du 21 juillet 2020, sollicitant une subvention de 200 € pour soutenir une manifestation qui s'est déroulée du 27 au 30 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer à l'association « Les Ans Foirés » une subvention exceptionnelle de 750 € ;
- D'attribuer à l'association « Au bon coin des pêcheurs de Chalusset » une subvention exceptionnelle de 200 €.

5. Fonds de concours : amortissements

Vu le fonds de concours de 35 000 € accordé à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge », pour le programme voirie 2019 ;

Vu le fonds de concours de 10 667 € accordé au Docteur Fleur BENNETT dans le cadre de son installation dans un cabinet médical à Charbonnières-les-Vieilles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer la durée des amortissements à 15 ans à compter du 1er janvier 2021 pour le versement des fonds de concours susvisés.

6. Centre de Gestion de la FPT : adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Considérant que la précédente convention arrive à terme le 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

7. Eau et Assainissement : approbation du Rapport Prix et Qualité du Service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Questions communautaires

a) Inscriptions aux commissions thématiques

Commissions	Titulaires	Suppléants
Culture	MAGNER Jacques-Bernard	GUIGNABAUDET Martine
Tourisme	DUBLANCHET Martine	ESPAGNOL Stéphanie
Restauration collective / Approvisionnement local	JAFFEUX Géraldine	
Agriculture	PORTIER Sébastien	
Logement / Habitat / Urbanisme	OUVRARD Antonin	
Finances	BARÉ Michaël	
Développement économique / Aménagement et développement local	ESPAGNOL Stéphanie	ESPAGNOL Claude
Eau / Gémapi / Forêt	CHABORY Guillaume	
Transition écologique	GIRARD Dominique	
Sports	COHADE Cédric	
Infrastructures (voirie, bâtiments)	PORTIER Sébastien	
Enfance jeunesse	CHAMPOUX Nathalie	
Commissions CIAS	NOVAÏS Anny	

- b) **Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI ;**
- c) **Gour de Tazenat : remplacement des tables de pique-nique :** Monsieur le Maire donne lecture du mail de la Communauté de Communes sollicitant la commune pour la fabrication des tables par les agents techniques municipaux. La réponse donnée sera négative pour des raisons, notamment, de temps de travail.
- d) **Solaire Dôme :** un compte-rendu a été apporté à la commune et il ressort qu'un seul bâtiment communal pourrait accueillir des panneaux photovoltaïques. Au vu de l'investissement et de l'apport énergétique attendu, le Conseil Municipal ne souhaite pas poursuivre dans cette démarche.

- e) **Projet de Territoire.** Monsieur le Maire explique que le projet de territoire communautaire sera issu des communes. Une réunion est prévue à Combronde le 03 octobre 2020 pour lancer la démarche.

Questions diverses

- a) **Salle polyvalente : réexamen des conditions locatives.** Une réflexion va être menée par un groupe d'élus pour reprendre les conditions de location de la salle polyvalente. En effet, Monsieur Jacques Bernard MAGNER s'interroge sur une éventuelle tarification lorsque la location s'effectue pour une activité commerciale.
- b) **Logement communal : appartement à l'Ancienne Poste.** Cet appartement est libre depuis la mi-septembre. Il sera remis en location en précisant qu'il est accessible et aménagé pour les personnes à mobilité réduite.
- c) **Illuminations de Noël.** Un projet d'illuminations nouvelles sera soumis au Conseil Municipal. Madame Géraldine JAFFEUX présentera ce dossier prochainement.
- d) **Projet équestre ;**
- e) **Chemin aux Desniers.** Un courrier sera adressé à l'administré concerné par cette question.
- f) **Projet de boîte à livres.** Suite aux échanges avec l'association culturelle de Charbonnières-les-Vieilles, un agent technique réalisera une boîte à livres qui sera installée devant la Mairie.
- g) **SIEG : Tarifs Réglementés de Vente - Haute Valeur Environnementale.** Monsieur Claude ESPAGNOL précise aux conseillers municipaux que les nouveaux délégués au SIEG sont en fonction, suite aux renouvellements des assemblées.
- h) **SEMERAP : convention de prestation sur la facturation.**
- i) **INSEE : comptage issus de la collecte de recensement 2020 ;**
- j) **Inauguration du cabinet médical.** L'inauguration aura lieu le 09 octobre 2020 à 18h30 (avec invitations).
- k) **Inauguration des vestiaires du stade.** L'inauguration sera organisée le 07 novembre 2020 à 11h00.
- l) **Date du prochain Conseil municipal.** Le 09 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.